

Saint-Jean-de-Védas, le 12 novembre 2020

┌

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
DDTM 34  
Service Agriculture Forêt  
Bât.Ozone - 181 place Ernest GRANIER  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 02

└

Monsieur le Préfet de l'Hérault,  
Sous couvert de Monsieur le Directeur de la DDTM 34,

Depuis la parution le 6 novembre 2020 de l'arrêté Préfectoral N°DDTM34-2020-11-11463 « relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, relevant des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » et de la lettre circulaire signée le même jour, nous sommes interpellés par de nombreux chasseurs, piégeurs, gardes particuliers mais aussi des agriculteurs qui manifestent leur colère et leur incompréhension.

Cet arrêté fait suite à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 5 novembre 2020 et à la circulaire de Madame la Ministre de la Transition Ecologique du 31 octobre 2020. Nous avons exprimé notre point de vue sur cette circulaire, car elle ne laisse que peu de liberté de décision au niveau local. De plus, elle ne correspond pas aux problématiques du sud de la France.

Nous avons exposé, par une note remise le 4 novembre 2020 à vos services, nos attentes pour cette période de confinement en prenant toutes nos responsabilités. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'avons pas été entendus. Cet arrêté reflète la position de deux ou trois membres de cette commission. Nous avons eu le sentiment que la décision était prise bien avant la tenue de cette commission.

Nous tenons en premier lieu à vous faire remarquer que les dispositions à minima prévue dans la circulaire ministérielle n'ont pas été retenues : régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), tir d'affût des espèces soumises à plan de chasse (cerfs, mouflons, chevreuils). Vous comprendrez notre inquiétude sur les impacts de cette décision en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Nous nous devons de vous faire remarquer que le manque de traitement uniforme dans les départements de notre région accentue fortement la colère dans notre département. L'ensemble des Présidents des Fédérations de Chasseurs de la région Occitanie avaient écrit dans ce sens le 30 octobre 2020 à Monsieur le Préfet GUYOT. Lui-même, dans l'arrêté de la Haute-Garonne, a autorisé le tir du renard, la recherche du gibier blessé, les ESOD, la chasse du pigeon ramier et de la corneille.

Dans les autres arrêtés de la Région, nous relevons la possibilité de chasser devant soi, le tir à l'affût des espèces soumises au plan de chasse ; certains départements n'ont rien précisé sur les modes de chasse des espèces soumises au plan de chasse en renvoyant à l'arrêté d'ouverture de la chasse, le piégeage autorisé, la possibilité d'exercer aux gardes chasse particuliers...

Nous avons insisté sur le cas particulier du lapin et du pigeon et nous n'avons pas été entendus. Vos services sont pourtant bien au fait des problèmes de dégâts causés par cette espèce.

Vos services sont déjà mobilisés par les demandes de régulation administratives pour les lapins et le seront très certainement dans le futur pour les pigeons.

Enfin, nous vous rappelons le rôle essentiel des chasseurs de gibier d'eau pour la surveillance de la grippe aviaire.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir prendre en compte nos remarques afin que puissent évoluer les modalités de chasse et de régulation pendant cette période de confinement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, notre considération respectueuse.

Pour le conseil d'administration,  
Le Président de la FDC 34

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaillard', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Jean-Pierre GAILLARD